DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Candé, dûment convoqué le 17 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie de Candé, salle du Conseil Municipal, le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente.

Etaient présents : M CROSSOUARD Pascal, Maire, M PENVEN Daniel, Mme ROBIN Marie-France, M AUBRY Fabien, Mme DILE Marie-Thérèse, M BOUILDE Nicolas, Adjoints, M BESNARD Alain, Mme LABARRE Colette, Mme GLEMET Anne-Marie, M CHAUVEAU Bruno, Mme BELLANGER Isabelle, Mme JOUNEAUX Christelle, M BARBE Laurent, M HERVE Laurent, M PITON Johann, M MASSEAU Mickaël, Mme LEBLOND Maryline, Mme FOUBERT Natacha, Mme DROUET Stéphanie, Mme MOREAU Marylise.

Etaient excusé : Mme CHAUVEAU Anne, M PITON Johann (pouvoir à Mme DILE Marie-Thérèse), M MICHEL Fabrice.

Membres du Conseil Municipal : 22 – Présents : 19 - Peuvent voter : 20.

Mme MOREAU Marylise a été désignée secrétaire de séance.

_____

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Il est approuvé à l'unanimité.

TARIFS PUBLICS AU 1ER JANVIER 2024

Ils sont approuvés tels que présentés en annexe, à l'unanimité.

LOCATION DE LA SALLE BEAULIEAU EN 2026

Ils sont approuvés avec une augmentation moyenne de 2 % (annexe), à l'unanimité.

BILAN D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANDEEN - APPROBATION

Il est rappelé que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce bilan d'activités et le compte administratif du SIC de 2022 ont été transmis aux conseillers municipaux ; ceux-ci les approuvent à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 D'ANJOU BLEU COMMUNAUTE

Le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d'activité ainsi que les comptes administratifs 2022 de la Communauté de Communes, pour qu'ils soient communiqués au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Ces documents ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des documents ci-après : le rapport d'activités 2022 et les comptes administratifs 2022 d'ABC (budget général, budgets photovoltaïque, bâtiments industriels, SPANC, zones d'activités économiques).

PERSONNEL COMMUNAL -TITRES DEJEUNER

De nombreuses entreprises privées et des collectivités ont mis en place les titres déjeuner, possibilité accordée aux agents, notamment dans le cadre de la politique RH, visant à améliorer leur pouvoir d'achat. Ce sujet a été évoqué par quelques agents lors des entretiens annuels de décembre 2022 et la commission du personnel, réunie le 12 juin 2023, a été invitée à étudier cette opportunité.

- Il s'agit d'un co-financement entre l'employeur et l'agent, avec une participation employeur comprise entre 50 et 60 % dans la limite de 6.50 € ;
- Le titre déjeuner est totalement exonéré de charges sociales et fiscales (contrairement à une prime) ;
- Il est attribuable à tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) à hauteur d'un titre par jour travaillé ;
- L'agent n'est pas obligé d'adhérer et doit en informer son employeur.

Lorsque l'employeur choisit de mettre en place les titres déjeuner, l'agent a droit à un titre par repas compris dans son horaire de travail journalier. Ainsi, un agent ne travaillant pas l'après-midi ne pourra bénéficier de ce titre.

Les avantages du titre déjeuner, par comparaison à une prime sont : une exonération de cotisations sociales ; ils sont utilisables au centime près, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 25€/jour, chez tous les commerçants affiliés et habilités à les accepter.

Une simulation de coût pour la commune a été réalisé, sur la base de 26 agents, à raison de 20 titres/mois pendant 11 mois et une participation de 50 %. Pour un titre à 7 €, le coût annuel maximum pour la commune serait de 20 020 €. Pour information, les agents du SIC bénéficient de cette prestation depuis 2017, pour un montant de 6 €, financé à 50 % par le SIC et l'agent.

La commission du personnel, réunie le 12 juin 2023, et le conseil municipal, en séance privée du 6 juillet 2023, ont émis un avis favorable à l'institution des titres déjeuner, à compter du 1er janvier 2024, en fonction des possibilités financières de la commune.

Le conseil municipal, par vote à bulletins secrets, décide (15 oui, 4 non, 1 blanc) d'instaurer les titres déjeuner, à compter du 1er janvier 2024, pour un montant unitaire de 7 €, financé pour moitié par la commune et l'agent.

SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES

Le conseil municipal accorde une subvention de 400.00 € à M et Mme PROVOST David, pour des travaux d'enduit, 11 rue du Cantillier.

PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX TROUVES – SUBVENTIONS

Des chiens et chats sont régulièrement récupérés et déposés en fourrière. Leur prise en charge est assurée par les agents du service technique (pour les nourrir et nettoyer le chenil) et le service administratif pour trouver une association en capacité de les accueillir et les promener. En effet, la commune n'a plus de convention avec la SPA qui ne répondait plus aux demandes. Certaines associations acceptent de prendre en charge les animaux. Une subvention serait bienvenue pour que l'on puisse continuer à faire appel à leurs services.

Le conseil municipal décide de verser 100.00 € à l'association « une patte dans la main » de Vern d'Anjou et 500.00 € à l'association « un cœur sans toit » d'Angers (cette dernière association a reçu une subvention de 600 € en 2022).

ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux Communes de proposer des **Z**ones d'**A**ccélération pour le développement de la production d'**En**ergies **R**enouvelables (ZAEnR).
Ces zones permettent d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie ...). Les zones repérées ne garantissent pas qu'une autorisation sera délivrée, les équipements de production devant respecter les dispositions réglementaires et faire l'objet d'une instruction ultérieurement.
La loi prévoit que la Commune détermine les modalités de la concertation avec le public en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Maine-et-Loire.
Compte tenu de ce délai très bref ainsi que des enjeux intercommunaux liés au développement des énergies renouvelables, il est proposé d'organiser la concertation de la façon suivante :

– mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et de la Communauté de Communes du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023,

– mettre à disposition du public ces pièces sur le site Internet du SIC et sur le site Internet de la Communauté de Communes du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023,

– tenir une permanence publique à la Mairie de Candé le 24 novembre 2023 de 15 h à 17 h présentant les choix des Communes (Candé, Angrie, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos et Loiré), en présence de Monsieur Christophe GUINEHEUX, Vice-Président d'ABC en charge de la transition énergétique,

– permettre la consultation par voie électronique du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023 via l'adresse mail suivante : enquête-publique@anjoubleucommunaute.fr

Le Conseil Municipal approuve ces modalités de concertation. Il estime toutefois que le délai de consultation lors des permanences (2H) est beaucoup trop restreint.

COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIONS

A mi-mandat, certains élus ont souhaité changer de commissions. Les modifications suivantes sont décidées :

Commission des travaux : Adjonction de Alain BESNARD et Isabelle BELLANGER, retrait de Natacha FOUBERT.

Commission Environnement/urbanisme : adjonction de Christelle JOUNEAUX, retrait de Anne CHAUVEAU et de Stéphanie DROUET.

Commission Cantine : adjonction de Marie-France ROBIN.

Commission communication : adjonction de Colette LABARRE.

Commission vie sociétale : adjonction de Colette LABARRE et de Johann PITON.

PISCINE

A la suite de ces modifications de commissions, plusieurs membres du collectif « pour sauver la piscine » présents dans le public, demandent à prendre la parole. Ils souhaitent intégrer une commission extra-municipale, composée de membres du collectif, d'utilisateurs, de membres du corps enseignant, d'élus de communes extérieures. Il est alors rappelé qu'un diagnostic est toujours en cours, dont les résultats ne seront connus qu'à la fin du mois de novembre. Ces résultats seront communiqués en priorité aux membres du COPIL (composé dès 2020, alors même que la piscine fonctionnait encore), des conseillers municipaux (à qui la décision finale reviendra).

Il est donc jugé prématuré de créer cette commission extra-municipale. Par ailleurs, si elle devait prendre forme, elle serait composée de Candéens et de personnes n'appartenant pas nécessairement au collectif. Enfin, il est rappelé que

la question de la piscine n’est pas la seule priorité que la commune ait à gérer et que le conseil municipal devra faire des choix parmi tous les dossiers qui relèvent de ses décisions.

ARRETES PRIS PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Droit de préemption urbain – Renonciation
Immeuble situé Chemin du Château de la Grée des Consorts VIAU (arrêté du 11/10/2023)
Immeuble situé Passage de la Réthière de Madame Camille GUTIG (arrêté du 16/10/2023)
Immeuble 22 rue des Trois Moulins des Consorts BOURGEAIS (arrêté du 24/10/2023)
Immeuble 4 rue Carnot de M et Mme DRION (arrêté du 25/10/2023)

_____

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

_____

PC/MR – 27/10/2023